Note de synthèse du conseil municipal
Du MARDI 30 OCTOBRE 2018 à 20h30

Ordre du jour :

1 – approbation du procès-verbal du 20.07.2018,

2 – finances :

Validation de divers devis,
Décisions modificatives sur divers budgets,
Tarifs camping et base de loisirs hiver 2018/2019
Tarif de mise à disposition des appartements de l'école
Prise en charge des frais de déplacement de l'intervenante en italien à l'école
Refacturation de frais de géomètre.

3 – Intercommunalité

Procès-verbal de mise à disposition de la CCHMV des biens meubles de la Maison d'Aussois,
Modification des statuts du syndicat du Pays de Maurienne.

4 – Ressources humaines :

Création de postes saisonniers hiver 2018/2019 pour la maison des Enfants et le service technique
Création de postes permanents d'adjoints techniques,
Modification du poste de renfort administratif
Prime de fin d'année,
Remboursement de frais engagés au personnel
Avis sur l'organigramme des services.

5 – régie électrique :

Désignation des membres du conseil d'exploitation.

6 – projets et travaux

PITEM,
Base de loisirs : avenants aux marchés de travaux,
Projet Rue d'En Haut,
Projet de parking Charrière.

7 – Conventions et contrats

Convention avec le SAF Hélicoptères pour les secours héliportés,
Convention secours sur pistes et tarifs
Conventions d'occupation du domaine public.

8 – affaires foncières

9 – PLU - information

10 – motions de soutien :

Contre le transfert de la mission d'accueil fiscal de proximité au centre de St Jean de Maurienne, Chambéry et Albertville,
Contre l'ouverture à la concurrence des concessions des centrales hydroélectriques.

Constatation du quorum :

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance.
M……est désigné(e) secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du 20.07.2018

Le procès-verbal de la réunion du 20.07.2018 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.
Il demande s'il y a des observations sur ce document.

FINANCES

Point N°01 : validation de divers devis

M. le Maire rappelle que la liste des devis et factures a été transmise avec la convocation du conseil municipal à l'ensemble des conseillers municipaux.
Il demande quels sont les remarques au sujet des documents transmis.

Point de M.MANOURY concernant le salage suite à la réunion avec M. TRACQ et choix qui s'imposent.

Point N°02 : tarifs camping et base de loisirs pour la saison 2018/2019

M. le Maire rappelle que le délégataire du domaine skiable, de la base de loisirs et du camping doit soumettre au conseil municipal, pour approbation, toute modification ou proposition nouvelle de tarifs. Dans le cas présent, le délégataire propose de modifier, pour la saison d'hiver 2018/2019 les tarifs de la base de loisirs, de l'espace Bien Etre et du camping comme suit :

Base de loisirs et espace Bien Etre :

Espace aquatique	2017/2018	2018/2019
Entrée piscine	5.50€	5.50€
Entrée piscine tarif réduit (enfant nés entre 2007 et 2013)	4.00€	4.00€
Pass Famille (2 adultes + 2 juniors nés entre 2001 et 2013)	15.00	18.00€
Enfants nés à partir de 2014	gratuit	gratuit

Espace Bien Etre	2017/2018	2018/2019
Entrée Espace Bien Etre		18.00€

Activités	2017/2018	2018/2019
Aquafitness – 45mm (séance encadrée)		11.00€

Camping/caravaneige municipal :

Emplacements - Prix par nuit	**Hiver Du 1/10 au 30/04**	**Eté Du 1/05 au 30/09**
Forfait emplacement 2 personnes + électricité comprise (tente ou caravane ou camping car ou fourgon aménagé)	23.00€	21.00€
Adulte supplémentaire (plus de 10 ans)	7.00€	
Enfant supplémentaire moins de 10 ans	4.00€	

Adulte supplémentaire (plus de 10 ans) + emplacement	8.00€	
Enfant moins de 10 ans	5.00€	
Electricité 10A	8.50€	6.50€
Animal tenu en laisse	1.50€	
Véhicule supplémentaire	5.00€	
Taxe de séjour en sus	0.61€ par jour et par personne majeure	

AUTRES SERVICES		
Borne camping cars	**Lave-linge**	**Sèche-linge**
2.00€	6.00€	5.00€

Locations longue durée Du 01/10/2018 au 30/09/2019 - Emplacement caravane	
2 personnes	1 935.00€
3 personnes	2 040.00€
4 personnes	2 135.00€
5 personnes	2 220.00€
6 personnes	2 305.00€
Forfait électrique 10A	410.00€
Forfait électrique 10A (perm)	550.00€
Forfait mobilhome	3 000.00€

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER les tarifs proposés par la SPL Parrachée-Vanoise concernant la base de loisirs et le camping caravaneige pour la saison 2018/2019 tels que ci-dessus proposés,

CHARGER M. le Maire et le directeur de la SPL de la diffusion et de l'affichage des grilles tarifaires ci-dessus validées.

Point N°03 : tarif de location des appartements de l'école pour les saisonniers

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le fonctionnement du nouveau service « transport- navettes » mis en place par la commune nécessite l'embauche de deux chauffeurs saisonniers.

La commune a lancé un appel à candidature au niveau national pour finalement recruter du personnel hors département.

Compte tenu de la tension du marché locatif sur Aussois et des prix pratiqués, la commission « transport » propose de louer les appartements de l'ancienne école aux conditions suivantes :
Loyer fixe de 50€/mois ainsi que la prise en charge par les locataires de l'abonnement et des consommations électriques.
Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :
FIXER les conditions de location des logements de l'ancienne école comme suit :
Loyer fixe de 50 euros TTC par mois et paiement par les occupants de l'abonnement et des consommations électriques,
L'AUTORISER à signer avec chaque occupant un bail de location précaire.

Point N°04 : prise en charge des frais de déplacement de l'intervenant en italien à l'Ecole primaire

M. le Maire informe le conseil municipal que les services de l'Inspection Académique de Savoie contribuent au développement de l'apprentissage de l'italien dans les écoles primaires de Maurienne.
Afin de participer au développement de cette langue et à son enseignement, les services de l'Inspection Académique proposent que la commune d'Aussois prenne en charge les frais de déplacements de l'intervenante soit 25€ par mois sur 9 mois (225€).
En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :
AUTORISER la prise en charge des frais de déplacements de l'intervenante en italien à raison de 25€ par mois pendant 9 mois,
DIRE cette somme est prévue au budget primitif 2018 et sera inscrite au BP 2019.

Point N°05 : refacturation de frais du géomètre aux consorts ORTOLLAND

M . le Maire rappelle que les consorts ORTOLLAND ont accepté un échange de parcelles pour la réalisation du parking de l'Artisanat.
En effet, les consorts ORTOLLAND cèdent gratuitement à la commune la parcelle n°1037, section D, d'une superficie de 30m². La commune, quant à elle, cède gratuitement aux consorts ORTOLLAND la parcelle 1036A, section D d'une superficie de 22m².
La différence de surface soit 8m² sera réglée par le paiement d'une soulte de la commune aux consorts ORTOLLAND, sur la base de 40€ le m² soit un total de 320€.
L'échange prévoit également que l'ensemble des frais relatifs à cette transaction sera pris en charge à part égale par la commune et par les consorts ORTOLLAND.
Or, la commune a demandé l'intervention d'un géomètre afin de procéder au bornage contradictoire des parcelles N°1036A et 1037, pour un montant TTC de 1 384.86€ .
En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :
DECIDER de refacturer aux consorts ORTOLLAND, 50% des frais ttc induis par le bornage des parcelles N°1036A et 1037 réalisé par l'entreprise GE ARC pour un montant de 1 384.86€ soit 692.43€ TTC.
L'AUTORISER à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°06 : DM1 – budget principal

M . le Maire donne la parole à M.DROT.
M. DROT informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget afin de financer les matériels nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises par le conseil municipal en matière de déneigement/entretien de la voirie d'une part, en matière de navettes touristiques d'autre part. Ce besoin est estimé à 650 000€.
En outre, il apparaît que les crédits inscrits pour l'aménagement/extension du parking de la Charrières sont insuffisants et qu'il y a lieu de les augmenter de 150 000€ pour les porter à 300 000€.
Au total une dépense supplémentaire de 800 000€ à budgétiser sur cette année.
Par contre, du fait du retard dans certains projets, les besoins du budget Equipements Touristiques sont inférieurs, pour cette année, aux inscriptions budgétaires initiales, si bien qu'il est possible de diminuer la subvention versée par la commune de 800 000€.
Soit concrétement, les modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT	Crédit	Débit
Dépenses – subvention équipements touristiques		800 000€
Dépenses – Virement à la section d'investissement	800 000€	

INVESTISSEMENT	Crédit	Débit
Recettes – virement de la section de fonctionnement	800 000€	
Dépenses – parking front de neige	150 000€	
Dépenses – matériel roulant voirie	370 000€	
Dépenses – matériel de transport	280 000€	

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :
VALIDER la proposition de virement de crédits telle que ci-dessus proposée,
L'AUTORISER à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°07 : DM1 budget équipements touristiques

FONCTIONNEMENT	Crédit	Débit
Recettes – subvention de la commune		800 000€
Dépenses – Virement à la section d'investissement		800 000€

INVESTISSEMENT	Crédit	Débit
Recettes – virement de la section d'exploitation		800 000€
Dépenses – opération d'investissement		800 000€

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :
VALIDER la proposition de virement de crédits telle que ci-dessus proposée,
L'AUTORISER à faire le nécessaire à cet effet

Point N°08 : DM1 budget camping

Afin de pouvoir régler la facture de la barrière du camping, il est nécessaire de prévoir un virement de crédit de la section d'exploitation à la section d'équipement d'un montant de 600.00€ comme suit :

FONCTIONNEMENT	Crédit	Débit
Dépenses – charges à caractère général -011/61558		600€
Dépenses – Virement à la section d'investissement	600€	

INVESTISSEMENT	Crédit	Débit
Recettes – virement de la section de fonctionnement	600€	
Dépenses – 2153	600€	

INTERCOMMUNALITE

Point N°09 : mise à disposition de la CCHMV des locaux de la Maison d'Aussois destinés au tourisme

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération de leur conseil municipal, les Communes membres de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (C.C.H.M.V.) ont approuvé les statuts de la C.C.H.M.V., impliquant le transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté de communes, au 1er janvier 2017.

Il expose également que compte tenu du transfert de la compétence TOUJRISME à la Communauté de communes, les biens meubles et immeubles suivants figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Il informe le conseil municipal qu'aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La Communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté de communes bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il rappelle également que la Communauté de communes bénéficiaire est substituée de plein droit à la Commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune n'entraine aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Commune qui informe ce dernier de la substitution.

En outre, en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la Communauté de communes bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.
En conséquence, M. le Maire donne lecture du projet de procès-verbal constatant la mise à disposition des biens par la Commune d'AUSSOIS au profit de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.
M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :
APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition des biens listés par la Commune à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.
L'AUTORISER à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

Point N°10 : modification des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est membre du Syndicat du Pays de Maurienne dont l'objet est de porter des actions d'intérêt général qui concernent l'ensemble de la Maurienne dans plusieurs domaines : politiques contractuelles, développement économique, cadre de vie et environnement, Scot et transports scolaires.
Il précise également que le Syndicat du Pays de Maurienne est aujourd'hui un syndicat mixte à la carte rassemblant à la fois des communes et les 5 communautés de communes du territoire de la Maurienne.
Il expose qu'une réflexion a été menée tout au long de l'année 2018 pour une évolution du Syndicat de Pays de Maurienne avec pour objectif de simplifier et rationnaliser le fonctionnement du syndicat, notamment via l'adhésion uniquement des communautés de communes du territoire en lieu et place des communes pour l'ensemble des compétences du SPM.
Il précise également que la réflexion a porté sur l'étude du transfert de nouvelles compétences au SPM pour des actions nécessitant une gouvernance à l'échelle de la vallée, notamment la GEMAPI et l'enseignement artistique.
En conséquence, M. le Maire présente :
1/ les principales modifications statutaires proposées dans le cadre de cette mise à jour des statuts, à savoir :
L'adhésion des 5 communautés de communes de Maurienne en lieu et place des Communes,
Transfert de nouvelles compétences des communautés de communes vers le SPM /
GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
Eco-mobilité,
Etablissements d'enseignement artistique de la Maurienne.
2/ La composition du comité syndical : 56 délégués titulaires et 56 suppléants répartis de la manière suivante :
19 titulaires et 19 suppléants pour la CC Cœur de Maurienne Arvan
10 titulaires et 10 suppléants pour la CC du canton de la Chambre
11 titulaires et 11 suppléants pour la CC Haute Maurienne Vanoise
09 titulaires et 09 suppléants pour la CC Maurienne Galibier
07 titulaires et 07 suppléants pour la CC Porte de Maurienne.
3/ un financement du SPM uniquement par les contributions des communautés de communes selon les clés de répartitions définies par les statuts.
En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER les modifications statutaires du Syndicat du Pays de Maurienne telles que présentées dans le projet de statuts joint à la présente qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019,
SOLLICITER M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Jean de Maurienne pour prendre un arrêté de modification des statuts dans les conditions définies par la présente délibération pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois a été transmis par voie électronique à l'ensemble du conseil municipal.

Point N°11 : Création de postes saisonniers pour la maison des enfants/saison 2018-2019

M. le Maire rappelle au conseil municipal que comme chaque année, il est nécessaire de prévoir des embauches de personnel pour la saison hivernale.
Il propose de créer 5 postes saisonniers, dont 4 postes d'auxiliaires de puériculture sur la base de 35h semaine dont :
2 postes à compter du 17 décembre 2018 jusqu'au 11 avril 2019 et 2 postes du 22 décembre 2018 au 17 avril 2019 rémunérés en fonction de l'expérience professionnelle sur les indices majorés 328 à 350
1 poste d'animatrice jeunes enfants ou CAP petite enfance pour assurer la partie « repas », du 11 décembre 2018 au 17 avril 2019, sur la base de 35h/hebdomadaire, rémunéré sur la base des indices majorés 336.

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

AUTORISER la création de 5 emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement de la Maison des Enfants selon les conditions ci-dessus définies,
L'AUTORISER à procéder au recrutement des agents,
L'AUTORISER à signer les contrats à intervenir.

Point N°12 : Création de postes pour les services techniques

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé, à compter de cet hiver, d'assurer l'intégralité du service déneigement ainsi que le service « transports ».
En conséquence, afin d'assurer ces différentes missions, M. le Maire propose de créer :
2 postes d'adjoints techniques polyvalents à temps complet, titulaire du permis Poids Lourd, éventuellement des Certificats d'Aptitude à la Conduite des engins de chantier, de déneigement et/ou de levage en cours de validité, à compter du 1er juin 2018 et du permis .
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent technique ou d'agent technique principal.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant des catégories B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi N°84-53 du 26.01.1984. Il devra dans ce cas justifier des diplômes nécessaires pour l'exercice des fonctions ci-dessus désignées

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

CREER deux postes d'adjoints techniques polyvalents selon les conditions ci-dessus énumérées,

L'AUTORISER à procéder aux formalités nécessaires au recrutement de ces deux agents,
L'AUTORISER à procéder à leur recrutement.

Point N°13 : création d'un poste d'adjoint technique saisonnier pour la période hivernale

M . le Maire, suite à la délibération ci-dessus rappelle que les agents recrutés devront être en capacité de remplacer les conducteurs de bus pendant la saison et d'assurer le service de déneigement de la voirie.
M. le Maire propose donc de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent en charge du nettoiement manuel des voies, des molocks, du nettoyage des corbeilles à papier, du salage manuel, du déneigement des bornes à incendie ;
Cet agent serait recruté sur la base d'un emploi saisonnier pour une période de 4 mois maximum pour une durée hebdomadaire de 35 heures, et rémunéré sur une fourchette d'indice entre 325 et 328 en fonction de ses compétences.
En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :
PROCEDER à la création d'un poste d'adjoint technique polyvalent saisonnier pour une période de 4 mois maximum,
L'AUTORISER à procéder aux formalités nécessaires à ce recrutement,
L'AUTORISER à signer le contrat à intervenir.

Point N°14 : modification du poste de renfort administratif

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20.07.2018 un poste d'adjoint administratif en renfort a été créé par le conseil municipal.
Ce poste a été créé pour un recrutement au 1er août 2018 et sur un contrat qui devait se terminer au 31.12.2018, avec une rémunération sur la base de l'indice majoré 325.
Or, il n'a pas été procédé au recrutement d'un agent dans la période indiquée compte tenu des congés annuels. De plus, les candidats reçus, ayant un certain niveau d'expérience, la rémunération proposée à l'indice majoré 325 ne correspond pas au marché de l'emploi local.
En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :
MODIFIER les conditions de durée et de rémunération du poste créé par délibération en date du 20.07.2018 comme suit :
durée du contrat 6 mois renouvelable 1 fois.
Rémunération sur la base de l'indice majoré 375
L'AUTORISER à signer le contrat à intervenir.

Point N°15 : prime de fin d'année

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est compétent pour l'attribution de la prime de fin d'année 2018 au personnel contractuel de la Commune et au personnel n'ayant pas de statut de la Fonction Publique Territoriale.
Le montant de la prime attribuée en 2017 était de 827.00 € nets (calculé au prorata du temps travaillé).

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :
OCTROYER une prime de fin d'année au personnel contractuel de la commune et au personnel encore sous statut de la RET,
DIRE que le montant individuel de cette prime est fixé à 827€ net, attribué au prorata du temps travaillé,
LE CHARGER de faire le nécessaire à cet effet,

Point N°16 : remboursement de frais à un agent

M. le Maire informe le conseil municipal que M.Etienne EMORINE s'est rendu à LYON dans le cadre d'une réunion des référents FAMILLE + avec le véhicule de la commune. Mais, il a dû s'acquitter des frais de stationnement pour un montant de 13,10€ .
En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :
PROCEDER au remboursement de la somme de 13.10€ à M. Etienne EMORINE,
L**'AUTORISER** à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°17 : avis sur l'organigramme de la commune

M. le Maire rappelle que le projet d'organigramme des services communaux a été adressé par courrier électronique à l'ensemble du conseil municipal.
Il demande s'il y a des remarques.

REGIE ELECTRIQUE

Point N°18 : désignation des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'exploitation de la régie électrique

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 21 mai 2014 et conformément au règlement intérieur de la régie électrique, sur proposition de M. le Maire 9 membres sont désignés pour siéger au conseil d'exploitation, 5 membres conseillers municipaux et 4 membres parmi les administrés.
Le conseil d'exploitation désigné le 21 mai 2014 était composé des personnes suivantes :
Membres du conseil municipal :
M. Bernard DROT
Mme Corinne CHARDONNET
M. Roland FRESSARD
M. Roger COLLY
M. Michel GROS – démissionnaire.
Membres extérieurs :
M. Eric BOIRARD
M. Stéphane BOUVIER
M. Joseph FRESSARD – décédé
M. Lionel GROS – en tant que représentant de l'ACAPLA.
Afin de procéder au remplacement des membres démissionnaires ou décédés, M. le Maire propose de désigner :
Membres du conseil municipal :

Membres extérieurs :

TRAVAUX

Point N°19 : PITEM

Exposé de M. le Maire.

Point N°20 : Avenant N°03 – GRAVIER – Base de loisirs

M. le Maire donne la parole à M.MANOURY

M. MANOURY informe le conseil municipal que l'entreprise GRAVIER titulaire du lot N°13 « Terrassement – VRD – Traitement des abords – espaces verts », d'un montant initial de 78 212.15€ HT présente un avenant N°03 en moins value.

Cet avenant d'un montant de 858.62€ HT concerne :

Le remplacement par un engazonnement rouleau pour 417.02€ HT

La suppression du marquage PMR pour 441.60€ HT

En conséquence, le montant initial du lot 13, comprenant les divers avenants, est porté à 108 055.13€ HT ;

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER le montant en moins-value de l'avenant N°03 sur le lot 13 soit -858.62€

L'AUTORISER à signer le présent avenant.

Point N°21 : Avenant N°01 – Base de loisirs - MINO

M. le Maire donne la parole à M.MANOURY

M. MANOURY informe le conseil municipal que l'entreprise MINO titulaire du lot N°10 Chauffage – traitement d'air – déshumidification - sanitaires », d'un montant initial de 91 290.83€ HT présente un avenant N°01 en moins value.

Cet avenant d'un montant de 5 742.51€ HT concerne :

La suppression de la défense incendie pour 553.58€

La suppression des clapets coupe-feu 790.05€

La suppression de la pompe de relevage 4 398.88€

En conséquence, le montant initial du lot 10, est porté à 85 548.32€ HT ;

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER le montant en moins-value de l'avenant N°01 sur le lot 10 soit -5 742.51€ pour l'entreprise MINO,

L'AUTORISER à signer le présent avenant.

Point N°22 : projet de la rue d'EN HAUT

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une mission a été confiée à GE ARC pour la restructuration des enrobés et la reprise des tampons. Un document graphique a été adressé par courrier électronique concernant ce projet.

Une consultation a été lancée et trois entreprises ont remis des offres. La commission d'appels d'offres a été convoquée et s'est réunie le 12 octobre dernier.
Les entreprises candidates étaient :
COLAS
MARTOIA
Et EIFFAGE ROUTES.
Après analyses des offres, l'entreprise la mieux placée est l'entreprise MARTOIA pour un montant de travaux de 34 500€ HT.
En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :
RETENIR l'entreprise MARTOIA pour un montant de 34 500€ HT,
L'AUTORISER à signer le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise MARTOIA,
DIRE que les travaux doivent commencer au

Point N°23 : parking de la Charrière

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le bureau d'études PROFIL ETUDES a été chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking lieu-dit la Charrière et la réalisation de WC publics afin de pouvoir répondre à la demande du public et à celle des opérateurs touristiques (cars).
Une consultation a été lancée et la commission d'appel d'offres s'est réunie le ..... ;
3 entreprises ont déposé une offre.
Après analyse des offres, sur proposition de la commission d'appels d'offres, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :
RETENIR l'offre de l'entreprise MARTOIA pour un montant de travaux de :
Tranche ferme pour 244 843.10€ HT
Tranche optionnelle (matériaux) 23 177.00€ HT
Soit 244 843.10€ HT
L'AUTORISER à signer le marché de travaux avec l'entreprise MARTOIA.

CONTRATS et CONVENTIONS

Point N°24 : convention avec le SAF pour les secours héliportés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2018/2019 (du 1er Décembre 2018 au 30 Novembre 2019).
Dans le but de valider les termes de cet accord ***(du 1er Décembre 2018 au 30 Novembre 2019)*** et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.
Ainsi, M. le Maire communique les tarifs pour l'année 2018/2019 qui seront de **56.80 Euros TTC la minute**.
Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER le tarif proposé par le SAF pour la saison 2018/2019 soit 56.80€ TTC la minute pour les interventions héliportés,

VALIDER la convention à intervenir avec le SAF,

L'AUTORISER à signer la présente convention.

Point N°25 : convention avec la SPL pour les secours sur piste 2018/2019

Vu la loi N°85-30 du 09 janvier 1985, modifiée dite Loi Montagne

M. le Maire rappelle qu'il est chargé de mettre en œuvre les secours sur le territoire de la commune.

Mais, dans le cas des secours sur pistes, la commune ne disposant pas des moyens humains et techniques pour assurer cette mission, il convient de la confier par convention, à un prestataire.

En l'occurrence, la SPL Parrachée-Vanoise, délégataire pour l'exploitation et la gestion du domaine skiable de la commune dispose des moyens adaptés pour assurer cette mission.

En conséquence, M. le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention à intervenir avec la SPL Parrachée-Vanoise pour l'organisation des secours sur pistes.

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER la convention à intervenir avec la SPL Parrachée-Vanoise pour l'organisation des secours sur piste,

L'AUTORISER à signer la présente convention**,**

INSCRIRE au budget primitif 2019 les crédits nécessaires au règlement des sommes dues à la SPL Parrachée-Vanoise pour l'exercice de cette mission**.**

Point N°26 : tarifs de secours sur pistes pour la saison 2018/2019

Vu la loi N°85-30 du 09 janvier 1985, modifiée

Vu la circulaire de M. le Préfet de Savoie relative à la sécurité en montagne pendant la saison hivernale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

M. le Maire informe le conseil municipal que « …sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur toute ou partie des dépenses.

Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application de l'alinéa précédent sur leur territoire, par un affichage approprié en Mairie, et le cas échéant sur les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

Il rappelle également qu'une convention devra être conclue avec le SAF et une société d'ambulance pour les évacuations de victimes.

Il soumet au conseil municipal pour approbation les tarifs des secours sur piste tels que proposés par la SPL Parrachée-Vanoise pour la saison 2018/2019 :

Zone	Localisation	Tarif TTC
1	Front de neige – petits soins accompagnant Piste de la Choulière et de la Mulinière	50.60€
2	Zone rapprochée (Pistes des Cotes, de l'Ortet, de la Choulière et Toutoune)	215.60€
3	Zone éloignée (autres pistes de ski alpin)	387.20€
4	Zone « Hors pistes » accessible par les remontées mécaniques	729.30€

Heure	Coût par heure d'engin de damage avec conducteur	185.90€
Heure	Heure de personnel	50.60€
Heure	Heure de scooter avec conducteur	73.70€

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :
CONFIRMER le principe de remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité pour la saison d'hiver 2018/2019,
FIXER les tarifs des secours sur pistes tels que ci-dessus proposés,
DECIDER DE FIXER par délibérations séparées les tarifs des interventions du SAF et des ambulances,
DECIDER que le remboursement de tous les frais de secours en gagés par la commune sera effectué auprès du Receveur Municipal de MODANE.

Point N°27 : convention d'occupation du domaine public pour la buvette de l'Esseillon

M. le Maire rappelle au conseil municipal que Mme Céline BIDEGAIN exploitait le Châlet-Buvette sur les terrains communaux sis lieu-dit l'Esseillon, pendant la saison d'été 2018.
Une convention d'occupation temporaire est conclue chaque année pour la période de juin à septembre.
M.LEGOFF et Mme LETT reprenne pour la saison estivale 2019 l'exploitation de cette activité. En conséquence, pour la saison 2019, M.LEGOFF et Mme LETT sollicitent la commune pour une nouvelle convention.
Le projet de convention à intervenir avec M. LEGOFF et Mme LETT a été adressé à l'ensemble du conseil municipal par voie électronique.
En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :
L'AUTORISER à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la saison 2019, moyennant une redevance de .....(tarif 21018 : 105€) pour la saison

Point N°28 : convention d'occupation du domaine public pour le snow tubbing

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 novembre 2017 la convention d'occupation temporaire pour des terrains communaux sis parcelles 1902, 3410, 3449 et 3457 section D a été renouvelée pour une durée de 1 an.
Messieurs Baptiste GASPARD et Mickaël COL qui exploitent l'activité saisonnière de snow tubbing sur une partie de ces parcelles ont sollicité le renouvellement de cette convention pour la saison d'hiver 2018/2019.
Le projet de convention a été adressé aux membres du conseil municipal par voie électronique.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

L'AUTORISER à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la saison 2018/2019, moyennant une redevance de .....(tarif 2017/21018 : 105€) pour la saison 2018/2019.

AFFAIRES FONCIERES

Point N°29 : affaires foncières – présentation par M. le Maire

PLU INFORMATION

MOTIONS DE SOUTIEN

Point N°30 MOTION DE SOUTIEN POUR LES CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES

M. le Maire informe le conseil municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques vient de confirmer aux organisations syndicales le maintien du transfert de la mission d'accueil fiscal de proximité et de recouvrement des impôts aux services des impôts des particuliers de St Jean de Maurienne pour Modane et Saint Michel de Maurienne, Chambéry pour La Rochette et Albertville pour Ugine.
Le syndicat CGT FIP 73 considère toujours que ce transfert préfigure la fermeture des futures trésoreries spécialisées de Modane, St Michel, La Rochette et Ugine à relativement court terme.
En effet, seules ont été maintenues, suite à arbitrage ministériel, les trésoreries de Lans le Bourg-Val Cenis, Beaufort sur Doron, les Echelles et le Chatelard.
En conséquence, M. le Maire propose d'adopter le texte suivant :
« Considérant qu'il y a lieu de maintenir à MODANE un service public fiscal et financier de pleine compétence avec les missions d'accueil fiscal de proximité et de recouvrement des impôts pour les raisons suivantes :
1/ nécessaire proximité physique incarnant le lien indispensable entre l'usager et les agents qu'aucune accessibilité virtuelle ne peut remplacer,
2/ nécessaire proximité géographique pour les usagers évitant les déplacements dans une période où personne ne conteste l'urgente nécessité de lutter contre le réchauffement climatique,
3/ complémentarité des missions de recouvrement des produits locaux et des impôts rendant une meilleure efficacité du recouvrement global. »

Point N°3 MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA PRIVATISATION DES BARRAGES HYDRO ELECTRIQUES

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la région Auvergne Rhône Alpes concernant l'ouverture à la concurrence des concessions des centrales hydroélectriques.

Cette décision a été annoncée le 7 février dernier par le Ministre d'Etat en charge de la transition énergétique, écologique et solidaire.

Cette ouverture à la concurrence devrait s'étaler jusqu'en 2021. Dans la région et plus particulièrement en Savoie, en 2018, les barrages de Bissorte et Super Bissorte sont concernés par cette ouverture à la concurrence.

M. le Maire propose d'adopter le projet de texte suivant :

« le gouvernement a annoncé par la voix du Ministre d'Etat en charge de la transition énergétique, écologique et solidaire avoir relancé le dossier de l'ouverture des concessions des centrales hydroélectriques à la concurrence. Selon un calendrier encore officieux, les procédures d'couverture pourraient être lancées dès 2018 pour certains barrages. D'autres, lots pourraient également être ouverts et cédés d'ici 2021, en plafonnant l'attribution par candidats pour éviter la position dominante d'EDF. Cette démarche, qui remet en cause la gestion d'équipements structurants et stratégiques par l'établissement public à caractère industriel et commercial EDF, semble être un pas vers la privatisation du service public de l'énergie.

La commune d'AUSSOIS s'inquiète de cette évolution et des conséquences qui pourraient en découler.

Ainsi, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal :

REAFFIRME son attachement au service public de l'énergie et à l'exploitation publique des équipements hydroélectriques,

INSISTE sur la prise en compte de la sécurité des populations pour des équipements dont l'entretien régulier doit être assuré au-delà des enjeux de profit à court terme,

SOLLICITE l'Etat pour que toutes les dispositions légales puissent être mobilisées pour que les concessions hydroélectriques ne soient pas mises en concurrence,

QUESTIONS DIVERSES